



**FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION
SERVICE AU MOYEN DE CARTES
ACCREDITIVES**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Pouvoir adjudicateur

Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye

Représentée par :

Monsieur Frédéric LUGBULL
Administrateur

Date limite de réception des offres :

30 Juin 2017 à 13h00

Blanchisserie Inter-Hospitalière

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – PARTIES CONTRACTANTES	3
ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
4.1 Pièces particulières :	3
4.2 Pièces d'ordre général :	3
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 6 – PRIX :	4
ARTICLE 7 – REGLEMENT	4
ARTICLE 8 – PENALITES DE RETARD – EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	5
ARTICLE 9 – LITIGES : TRIBUNAL COMPETENT	5

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de carburants en station-service pour les véhicules de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye au moyen de cartes accréditives.

ARTICLE 2 – PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché sera conclu entre :

LA BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Représentée par son Administrateur, Monsieur Frédéric LUGBULL, et dénommé la Personne Publique

Et

Le candidat qui sera retenu, dénommé le Titulaire.

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après, par ordre de priorité décroissante :

4.1 Pièces particulières :

- Le Règlement de consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Blanchisserie Inter-hospitalière seul fait foi
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Blanchisserie Inter-hospitalière seul fait foi.
- L'acte d'engagement DC3 paraphé à chaque page, daté et signé par le titulaire ;

4.2 Pièces d'ordre général :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS, décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2009, publié au JO du 19 mars 2009).

Cette pièce n'est pas jointe matériellement au marché, mais les parties contractantes déclarent expressément la connaître, s'y référer et l'accepter.

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour la période ferme de 3 ans.

ARTICLE 6 – PRIX :

Les prix sont forfaitaires, avec un solde à régler tous les mois, ou tous les deux mois.

« Le prix, pourra varier trimestriellement en fonction des indices INSEE suivants »

- 000442588 Gazole (1litre)
- 000849411 Supercarburant sans plomb, indice d'octane 95 (1litre)

La part fixe du prix est fixée à 20%, soit la formule suivante de variation du prix :

$$➤ P = Po [0,2 + 0,8 (IND/ INDo)]$$

Avec:

P: le prix

Po : le prix initial du marché

IND : la dernière valeur connue de l'indice

INDo : la valeur de l'indice au moment de la notification du marché

ARTICLE 7 – REGLEMENT

Le mode de règlement retenue par la personne publique est le mandatement administratif, selon les règles de la Comptabilité Publique.

Le titulaire produit sa facture en 3 exemplaires comportant les éléments suivants :

- numéro et date du marché
- date de la facture
- nom et adresse du titulaire
- numéro du compte bancaire ou postal (tel que précisé dans l'acte d'engagement)
- détail de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation

Cette facture est à adresser à :

Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
15/17 boulevard Franz Liszt
ZAC du Bel Air
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Aucun règlement ne pourra être effectué par virement à un compte différent de celui précisé sur l'acte d'engagement. En cas de changement, il appartiendra au titulaire d'en aviser l'Administrateur de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain en Laye et de lui communiquer le numéro et l'intitulé du nouveau compte courant au profit duquel le règlement sera effectué.

Le comptable chargé du règlement des mandats est le comptable assignataire de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain en Laye, Trésorier du C.H.I. Poissy/Saint-Germain en Laye.

Les sous-traitants devront préalablement à leur paiement avoir été agréés par la personne publique.

ARTICLE 8 – PENALITES DE RETARD – EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Les prestations devront être exécutées conformément aux prescriptions du marché et suite à sa notification sous peine de l'application de pénalités de retard conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du CCAG-FCS précité.

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, dans le cas où la Blanchisserie Inter-hospitalière de Saint-Germain en Laye serait contrainte de s'approvisionner chez un autre titulaire, l'augmentation des dépenses qui en résulterait serait à la charge du titulaire du marché.

La Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye se réserve le droit de résilier le marché sans préavis en cas d'augmentation du prix non-conforme aux dispositions de l'article 6 du présent cahier des charges.

ARTICLE 9 – LITIGES : TRIBUNAL COMPETENT

Pour tout litige ne pouvant être résolu de manière amiable, les parties contractantes font élection de domicile auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

G.C.S
BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE
Saint-Germain-En-Laye
15 Boulevard Franz Liszt
78100 Saint-Germain-En-Laye
Tél. : 01 39 73 93 36
N° FINISS : 78 000 508 8

Fait à Saint-Germain en Laye,

le 17/05/17

Administrateur

Frédéric LUGBULL

Monsieur Frédéric LUGBULL
Administrateur Blanchisserie Inter-
Hospitalière Saint-Germain-En-Laye

